

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d'audience n° 2
7 Mardi 5 décembre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:34] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:30:48] Bonjour à tout
13 le monde.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:10] Bonjour, Monsieur le Président,
16 Madame, Monsieur les juges.
17 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*
18 *Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
19 Et nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:23] Je vous remercie,
21 Monsieur le greffier d'audience.
22 Je souhaiterais que les parties se présentent. Dites-nous s'il y a des modifications au
23 sein de vos équipes.
24 M. IVERSON (interprétation) : [09:31:34] Bonjour, Monsieur le Président.
25 Nous avons la même composition que lors du dernier volet d'audience.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:40] Je vous remercie,
27 Monsieur Iverson.
28 La Défense.

1 M^e BOURGON : [09:31:45] Bonjour Monsieur le Président.

2 Du côté de la Défense de M. Bosco Ntaganda, aucun changement. Merci, Monsieur le

3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:51] Merci beaucoup.

5 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?

6 M^{me} PELLET : [09:32:01] Merci, Monsieur le Président.

7 Il n'y a pas de changement pour les anciens enfants soldats.

8 M. SUPRUN : [09:32:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame, Monsieur

9 les juges.

10 Les victimes des attaques sont représentées par Anne Grabowski, juriste associée,

11 Negosava Similanic, case manager, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau

12 du conseil public pour les victimes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:27] Merci, Maître Pellet et

14 Maître Suprun.

15 Avant que nous ne poursuivions, je vous dirais que la Chambre a été informée du

16 fait que M. Iverson veut s'adresser à la Chambre.

17 Vous avez la parole et nous sommes en audience publique, M. Iverson.

18 M. IVERSON (interprétation) : [09:32:48] Je vous remercie, Monsieur le Président. Je

19 remercie les juges de leur indulgence à mon égard.

20 J'ai demandé à présenter des arguments ce matin parce que, lorsque je suis arrivé ce

21 matin, j'ai remarqué que j'avais reçu les notes de préparation du témoin. Après, cela

22 a été envoyé après 21 heures hier soir, donc il s'agit du témoin que nous allons

23 entendre. Je n'ai pas été en mesure de travailler parce que j'ai des personnes malades

24 dans ma famille. Donc, je suis en train véritablement de réfléchir à tout ceci, mais

25 donc j'ai été en mesure quand même de parcourir la note de préparation du témoin.

26 J'ai remarqué qu'à la page 7 et 8 (*phon.*), il y a de nombreux nouveaux éléments

27 d'information. Donc il y a eu une nouvelle enquête — ou de nouvelles enquêtes — ce

28 qui fait que nous avons ces nouveaux éléments d'information. Nous savons

1 pertinemment que le protocole en matière de préparation de témoin empêche,
2 interdit plutôt, ce genre de nouvelles enquêtes manifestes. Et je dois vous dire que je
3 ne suis pas tout à fait... je n'ai pas tout à fait bien saisi ce dont il était question, mais je
4 suis en train de m'intéresser à la question.

5 Ces éléments d'information sont extrêmement nombreux, donc il m'est assez difficile
6 d'évaluer tous ces éléments d'information en me basant sur ces notes. Il semblerait
7 que la note... que la séance de préparation du témoin n'a pas été tout à fait conforme
8 à ce auquel nous sommes habitués, non seulement à cause des délais de temps, mais
9 également du fait de ces informations que je trouve maintenant, ce qui fait que cela
10 nous complique à tous la tâche. Cela me complique la tâche, cela vous complique la
11 tâche, Madame, Messieurs les juges.

12 Pour moi, il va m'être très difficile de déterminer quelles seront les questions
13 pertinentes que je devrai poser à ce témoin, donc, ce que j'aimerais vous demander,
14 Monsieur le Président, ce matin, c'est que l'Accusation puisse avoir accès à
15 l'enregistrement vidéo. Cela ne me semble pas très différent de la situation que nous
16 avons eue pour le témoin de l'Accusation 0800. La Chambre avait déterminé que les
17 éléments d'information étaient très nombreux, étaient nouveaux, qu'il y avait de
18 nombreuses questions relatives au caractère approprié des questions. Alors, lorsque
19 je regarde les... la page 7 et 8 de cette note de préparation du témoin, je me dis que je
20 dois essayer de comprendre de façon plus approfondie les informations qui ont été
21 fournies. Je comprends que la Défense souhaitait fournir ces informations aussi
22 rapidement que faire se peut à l'Accusation, mais excusez-moi, cela ne me permet
23 pas véritablement de faire mon travail du mieux que je le puis.

24 Donc, j'aimerais demander à la Chambre d'ordonner à la Défense de communiquer
25 l'enregistrement vidéo à l'Accusation. Deuxièmement, indépendamment de ce qui
26 sera décidé à propos de l'accès pour l'enregistrement vidéo, j'aimerais vous
27 demander de ne pas avoir à commencer mon contre-interrogatoire avant demain
28 parce qu'au vu de tous ces éléments d'information, je ne pense pas que je serai prêt à

1 commencer mon contre-interrogatoire aujourd'hui. Je préférerais avoir la possibilité
2 de regarder cette vidéo si vous décidez que la Défense pourra la... la communiquer à
3 l'Accusation. Et puis, je souhaiterais véritablement pouvoir examiner ces éléments
4 d'information pour essayer de déterminer et de comprendre ce que souhaite faire la
5 Défense lorsqu'elle posera ses questions à ce témoin, quels sont les nouveaux
6 éléments d'information qui figurent dans la dite-note pour que je puisse préparer
7 mon contre-interrogatoire de façon efficace.

8 Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:37:17] Je n'ai pas de question
10 à vous poser à ce sujet.

11 Qu'en est-il de la Défense ? Maître Bourgon ?

12 M^e BOURGON (interprétation) : [09:37:26] Merci, Monsieur le Président.

13 Une fois de plus je dois vous dire que je suis vraiment surpris par la requête de
14 l'Accusation. Alors pour moi, c'était une question d'honneur que de fournir autant
15 d'informations que je le pouvais à l'Accusation pour faciliter la tâche de l'Accusation.
16 La Chambre a les notes de préparation du témoin.

17 Nous avons rencontré le témoin hier pendant 2 heures et 10 minutes. Nous avons
18 terminé cette séance de préparation à 17 h 10 et nous avons préparé aussi
19 rapidement que possible les notes. Nous avons travaillé d'arrache-pied, Monsieur le
20 Président. Bon, j'avais également d'autres engagements professionnels, mais dès que
21 nous avons pu le faire, nous avons envoyé les informations à la fois à la Chambre et
22 à l'Accusation. Donc pour ce qui est des délais, je vous dirais qu'il n'y a pas
23 problème. La Défense a certes fourni les éléments d'information un peu tard, mais
24 cela s'est passé, également, lorsque l'Accusation nous a fourni de très, très longues
25 notes de préparation de témoins juste la veille de la déposition d'un témoin, en
26 l'espèce, nous avions la nuit pour préparer... nous préparer.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:53] Il ne s'agit pas
28 tellement de... des délais, il s'agit des nouveaux éléments d'information dont parlait

1 l'Accusation, donc, concentrez-vous là-dessus.

2 M^e BOURGON (interprétation) : [09:39:01] Oui. Oui, oui, Monsieur le Président. Je
3 vous dirais dans un premier temps que la séance de préparation du témoin a été
4 menée à bien conformément au protocole. Et les éléments qui figurent dans ces notes
5 sont les éléments d'information que nous avons demandés au témoin pour pouvoir
6 nous préparer. Ce ne sont même pas des éléments d'information que nous avons
7 l'intention d'obtenir de la part du témoin. Mais bien entendu, avant de faire venir un
8 témoin à la barre, la Défense doit, bien entendu, savoir ce que le témoin sait au sujet
9 des éléments d'information à charge, donc, quelques questions ont été posées à ce
10 témoin.

11 La Chambre verra dans... aux pages 7 et 8...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:47] Écoutez, je pense qu'il
13 va peut-être falloir passer à huis clos partiel maintenant, parce que vous risquez
14 peut-être de divulguer l'identité du témoin. Donc, est-ce que nous pouvons passer à
15 huis clos partiel maintenant ?

16 M^e BOURGON (interprétation) : [09:40:01] Oui, merci Monsieur le Président.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*L'audience est suspendue à 9 h 51*)

11 (*L'audience est reprise en public à 10 h 02*)

12 M^{me} L'HUISSIER : [10:02:05] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:02:17] Avant la pause, nous
15 avons entendu des arguments, et je ne vais pas entrer dans des détails qui
16 risqueraient de divulguer l'identité de notre témoin. Donc... Nous allons, donc, rester
17 en audience publique. Mais, avant la pause, l'Accusation avait présenté des
18 arguments pour demander — au sujet du témoin D-0243 — que l'enregistrement
19 vidéo de sa séance de préparation soit communiqué à l'Accusation.

20 Je vais faire référence au témoin D-0243 en l'appelant « le témoin » parce que... Et
21 l'Accusation nous avait indiqué qu'il y avait quelques indices, pour autant que je
22 m'en souviene, suivant lesquels il y avait eu quelques irrégularités, dirais-je, lors de
23 cette séance de préparation. La Défense s'est opposée à la requête sur la base que
24 cela ne correspond pas aux critères énoncés dans le protocole du témoin.

25 Je peux faire très, très brièvement référence au droit en la matière. Nous croyons que
26 point n'est besoin que la Chambre regarde cet enregistrement vidéo pour le moment.
27 Je me souviens également que le paragraphe 2 du protocole dispose que — et je
28 cite : « La préparation de témoin ne doit pas être effectuée pour essayer de trouver

1 de nouveaux éléments de preuve ou pour poursuivre les enquêtes effectuées par la
2 partie requérante, appelante. » Fin de la citation.

3 Et je vais également citer le paragraphe 3 du protocole — et je cite : « Toute tentative
4 d'influencer un témoin n'est pas autorisée, toute tentative pour guider, orienter le
5 témoin n'est pas autorisée. » Fin de la citation.

6 Je peux également faire référence à l'article 13 du protocole où il est indiqué que les
7 séances de préparation de témoin sont — et je cite — « enregistrées — il s'agit d'un
8 garde-fou, en quelque sorte —, et si la Chambre considère qu'il est... que cela est
9 nécessaire, elle peut elle-même visionner l'enregistrement. »

10 Comme je vous l'ai déjà dit, nous ne pensons pas que cela soit nécessaire pour le
11 moment, mais nous en avons conclu qu'il y avait certes de nouveaux éléments
12 d'information et que la demande qui a été présentée afin d'obtenir davantage de
13 temps pour préparer le contre-interrogatoire est bien fondée.

14 Donc, en un mot comme en 100, nous rendons la décision suivante : nous allons
15 commencer de suite l'interrogatoire principal de ce témoin, mais le Procureur
16 commencera son contre-interrogatoire demain, à 9 h 30, et ce, afin de permettre à
17 l'Accusation, en l'occurrence à M. Iverson, qui se trouve dans une situation dont il
18 n'est pas responsable et qui... sur qui sont exercées des contraintes de temps, ce qui
19 lui permettra donc de bien se préparer.

20 Donc, cela met un terme à notre décision.

21 Et la Chambre souhaiterait ne pas perdre de temps. Donc, nous pensons que nous
22 aurons encore un peu de temps cet après-midi, et nous allons donc saisir cette
23 occasion pour avoir cette conférence de mise en état. Elle avait été prévue, dans un
24 premier temps, pour vendredi et puis, ensuite, pour mercredi — demain. Et cette
25 conférence de mise en état ne va pas durer très, très longtemps, de toute façon. Et
26 nous pensons, donc... Nous vous proposons de l'organiser plus tôt, à savoir cet
27 après-midi. Mais avant de rendre une décision, je demande aux parties ce qu'il en est
28 et... nous... parce que nous souhaiterions donc pouvoir l'avoir à 15 heures.

1 M. IVERSON (interprétation) : [10:07:30] Nous préférierions l'avoir demain
2 après-midi — demain —, mais nous pouvons être prêts pour cet après-midi.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:39] La Défense, qu'en
4 est-il ?

5 M^e BOURGON : (interprétation) [10:07:42] Cet après-midi, c'est un peu tôt pour
6 nous, mais si la Chambre le souhaite, nous pourrions être prêts.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:49] Très bien. Eh bien,
8 nous allons voir comment va se dérouler l'interrogatoire principal avant de rendre
9 une décision en la matière.

10 Je m'adresse, maintenant, à M^{me} l'huissière et je lui demande de bien vouloir faire
11 entrer le témoin dans le prétoire.

12 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 TÉMOIN : DRC-D18-D-0243

15 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:09:20] Bonjour,
17 Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:09:30] Je vous entends très bien, mais il serait
19 mieux qu'on augmente le volume.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:09:43] Je suis sûr que
22 M^{me} l'huissière va vous aider à ce sujet.

23 Est-ce que... Est-ce que cela va mieux ? Le volume du son, cela vous convient
24 maintenant ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:10:00] C'est bon.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:10:02] Très bien.

27 Alors, avant d'aborder votre témoignage, je souhaiterais vous lire une décision orale
28 au sujet de votre déposition.

1 Et j'aimerais demander à ce que nous passions à huis clos partiel.

2 Il s'agit, en fait, de la décision orale du 4 décembre 2017 par laquelle nous avons
3 accepté, donc, de reconsidérer la décision 2136. Je vais vous expliquer notre
4 raisonnement et nous faisons droit, donc, à votre demande de mesures de protection,
5 mais, pour ce faire, nous devons passer à huis clos partiel.

6 Madame... Monsieur le greffier d'audience.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 11)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:16:09] Nous sommes, à nouveau, en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:16:18] Merci, Monsieur le
10 greffier d'audience.

11 Et pour ce qui concerne le témoignage à venir, la Défense a estimé au départ
12 trois heures pour l'interrogatoire principal du témoin. La Chambre a considéré que
13 cette estimation était raisonnable et a accordé les trois heures à la Défense à cette fin.
14 Et l'Accusation devrait, conformément à nos règles générales, utiliser le même temps
15 au maximum pour le contre-interrogatoire, à moins qu'il n'y ait des raisons
16 particulières de prolonger cette limite de trois heures.

17 Et maintenant, Monsieur le témoin, j'aimerais vous donner quelques conseils avant
18 que vous ne commenciez à témoigner. Donc, pour... en résumé, vous êtes appelé à
19 déposer dans l'affaire contre M. Bosco Ntaganda. Vous... Il vous sera bientôt posé
20 des questions, à la fois par les juges et par les conseils présents dans le prétoire. Et je
21 vous demanderais d'écouter avec attention les questions. Et si vous ne comprenez
22 pas, sentez-vous libre de poser... de demander à ce que la question soit répétée.

23 Nous voulons que vous disiez la vérité et que vous nous disiez ce que vous avez vu,
24 entendu et ressenti vous-même. Il se peut que vous ne vous souveniez pas de tous
25 les détails, ceci n'a pas d'importance. Il vous est demandé de témoigner de ce dont
26 vous vous souvenez. Ne... N'inventez rien, ne... ne posez pas d'hypothèse. Il n'y a
27 pas de mal à dire « je ne sais pas » ou « je ne me souviens pas ».

28 Comprenez-vous tout cela, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:18:19] Oui, j'ai compris.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:32] Bien. Monsieur le
3 témoin, les mesures de protection : comme vous avez pu l'entendre, des mesures de
4 protection ont été mises en place pour s'assurer que votre identité ne sera pas révélée
5 au public. Ce qui signifie que le public ne peut pas voir votre visage aujourd'hui et
6 que votre voix est déformée de façon à ce que le public ne puisse pas la reconnaître.

7 Dans le prétoire, nous ferons référence à vous en utilisant le terme « Monsieur le
8 témoin » et nous ferons en sorte que votre nom et que toute autre information qui
9 pourrait révéler votre identité ne soient pas diffusés à l'extérieur du prétoire. C'est
10 pourquoi chaque fois qu'il vous faudra décrire quelque chose qui pourrait révéler
11 votre identité, cela sera fait à huis clos partiel, de façon à ce que personne ne puisse
12 entendre vos réponses.

13 Comprenez tout cela, Monsieur le témoin ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:19:36] Oui, j'ai très bien compris.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:43] Très bien, Monsieur le
16 témoin.

17 Bien. Maintenant, Monsieur le témoin, il va vous être demandé de lire votre
18 déclaration solennelle pour dire toute la vérité. Donc, je vais lire le texte et je vais
19 vous demander de répéter après moi.

20 Donc, je commence par la citation ou en citant le texte de la déclaration solennelle.

21 « Je déclare solennellement... »

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:16] Je déclare solennellement...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:21] « ... que je dirai la
24 vérité... »

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:28] ... que je dirai la vérité...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:34] « ... et rien que la
27 vérité. »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:20:44] ... toute la vérité, et rien que la vérité.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:20:56] Merci, Monsieur le
2 témoin.

3 Cela signifie maintenant que vous êtes sous serment. Donc, vous devez également
4 être conscient que c'est un délit de faire un faux témoignage. Comprenez-vous cela ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:21:17] Je comprends très bien.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:24] Bien. Et, enfin, je vais
7 aborder quelques questions d'ordre pratique que vous devez garder à l'esprit
8 lorsque vous témoignez.

9 Il est important de parler dans le microphone, de parler clairement et de parler
10 lentement, pour permettre aux interprètes de tout traduire. Jusque-là, vous avez été
11 parfait, et je vous demanderai de continuer de la même façon.

12 Bien, maintenant, un élément important : lorsqu'une question vous est posée, je vous
13 demanderais de ne pas répondre immédiatement et de compter dans votre tête
14 de 1 à 3, et... et, ensuite, de répondre simplement, parce que cette pause de
15 trois secondes est essentielle pour nous, pour avoir le temps d'entendre et
16 d'enregistrer ce que vous dites.

17 Avez-vous compris tout cela, Monsieur témoin ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:22:28] Oui, j'ai compris.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:22:36] Très bien.

20 Donc, maintenant, je vais donner la parole à la Défense. Et je vous rappelle que nous
21 sommes en audience publique.

22 M^e BOURGON (interprétation) : [10:22:48] Merci, Monsieur le Président.

23 Juste avant de commencer, j'aimerais savoir si nous devrions garder les mêmes
24 horaires, puisque la première session devrait se terminer à 11 heures, ou est-ce que
25 vous souhaitez modifier les horaires ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:23:06] Nous allons garder les
27 horaires normaux, et nous ferons une pause après ce premier volet à 11 heures.

28 M^e BOURGON (interprétation) : [10:23:14] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e BOURGON : [10:23:18]

3 Q. [10:23:18] Bonjour, Monsieur le témoin.

4 R. [10:23:22] Bonjour.

5 Q. [10:23:25] Nous nous connaissons déjà, puisque nous nous sommes rencontrés à
6 quelques reprises. Permettez-moi tout de même, pour les fins du compte rendu
7 d'audience, de me présenter. Mon nom est Stéphane Bourgon. Je suis l'avocat de
8 Bosco Ntaganda. Et avec mes... les membres de mon équipe qui sont présents, nous
9 allons vous poser quelques questions aujourd'hui.

10 Vous comprenez cela, Monsieur le témoin ? Pardon, vous comprenez cela, Monsieur
11 le témoin ?

12 R. [10:24:18] Je comprends, Monsieur Stéphane.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [10:24:27] Monsieur le Président, pourrions-nous
14 passer en audience à huis clos partiel ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:24:32] Bien sûr.

16 Madame la greffière... Monsieur le greffier d'audience (*se reprend l'interprète*),
17 pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 24*)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 10 h 29*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:29:42] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:29:45] Merci.

4 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

5 M^e BOURGON : [10:29:49] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:29:51] Monsieur le témoin, avez-vous déjà suivi une formation militaire, et si
7 oui, où et quand ?

8 R. [10:30:02] Merci pour la question.

9 Personnellement, j'ai déjà fait une formation militaire, mais je n'ai pas continué.
10 C'était à l'époque de l'AFDL, c'est-à-dire à l'époque du gouvernement de Laurent
11 Kabila. C'était dans la ville de Watsa, dans la sous-région de Haut-Uele.

12 Q. [10:30:58] Suite à votre formation militaire, avez-vous déjà été membre d'un
13 groupe armé ou d'une force armée ?

14 R. [10:31:13] Depuis ce temps-là, j'ai abandonné... depuis que j'ai abandonné la
15 formation militaire, je n'ai jamais été membre d'un quelconque groupe armé.

16 Q. [10:31:41] Est-ce qu'il y a une raison ? Pourquoi n'avez-vous pas rejoint un groupe
17 armé après la formation ?

18 R. [10:31:59] Merci pour votre question.

19 Si mes souvenirs sont bons, si j'avais la chance de continuer à travailler en tant que
20 soldat, je n'allais pas quitter après la formation militaire. Je pense que c'était à cause
21 des problèmes familiaux, c'est la raison pour laquelle j'avais quitté l'armée, et je ne
22 pouvais pas non plus me joindre à quelque groupe militaire que ce soit.

23 M^e BOURGON (interprétation) : [10:32:42] Monsieur le Président, pour des raisons
24 de sécurité, je vais demander à ce que l'on repasse à huis clos partiel, s'il vous plaît.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:32:53] C'est compréhensible.
26 Monsieur le greffier d'audience, repassons à huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 32)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (*L'audience est suspendue à 10 h 36*)

3 (*L'audience est reprise en public à 11 h 02*)

4 M^{me} L'HUISSIER : [11:02:54] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:03:13] Bien, nous allons avoir
8 un volet de deux heures et nous nous arrêterons à 13 heures. Et pour ce qui concerne
9 la conférence de mise en état, aujourd'hui, éventuellement, nous avons convenu du
10 fait que nous n'aurons de conférence de mise en état que si nous pouvons
11 commencer à 15 h 30 au plus tard, ce qui signifie que nous aurons une heure pour la
12 conférence de mise en état parce que nous pensons qu'il y a quatre points, mais que,
13 en fait, ils ne sont pas tous de nature juridique, mais également de nature technique,
14 et ce sont des problèmes d'organisation, et nous pensons que cela... la conférence de
15 mise en état devrait demander pas mal de temps et qu'elle risque d'être longue, et...
16 et si... si nous ne pouvons pas commencer avant 15 h 30, cette conférence de mise en
17 état, se tiendra alors, demain après-midi. Et je voulais dire, d'ailleurs, si nous
18 n'avons pas terminé le... l'interrogatoire direct à... avant 15 h 30.

19 Bien, Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, et nous sommes
20 maintenant en audience publique.

21 M^e BOURGON (interprétation) : [11:04:47] Merci, Monsieur le Président. Est-ce que
22 nous pourrions passer à huis clos partiel ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:04:52] Oui.

24 Et avant de ce faire, je voudrais demander... ou informer le public qui nous suit soit
25 dans... à l'extérieur du prétoire, soit sur Internet que le risque est que l'identité de ce
26 témoin soit divulguée. Donc, de ce fait, nous passons à huis clos partiel, ce qui est le
27 cas actuellement, et il est très probable que la majorité ou la plus grande partie de
28 cette déposition se déroulera à huis clos partiel.

1 Repassons maintenant à huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 05)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page expurgée - Audience à huis clos partiel

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13 Page expurgée - Audience à huis clos partiel

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*L'audience est suspendue à 13 h 03*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:51] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:33:09] Bonjour à nouveau à
13 tout le monde, et à vous, Monsieur le témoin.

14 Avant que nous ne reprenions la dernière partie de la déposition du témoin, deux
15 petites questions de programmation ou d'organisation.

16 Alors, premièrement, il m'avait été dit qu'il fallait avoir une pause d'une
17 demi-heure, pause technique, pour modifier et changer le compte rendu d'audience
18 entre notre audience régulière et la conférence... et la conférence de mise en état.
19 Alors, nous avons vérifié tout cela pendant la pause et nous avons des nouvelles...
20 des bonnes nouvelles puisque cette pause n'est plus nécessaire. Enfin, il y aura un
21 pause de cinq minutes seulement, pour permettre aux parties de modifier leur
22 équipe « s'ils » le souhaitent. Donc, cette pause sera beaucoup plus brève
23 qu'escompté.

24 Deuxièmement, pour ce qui est de ce qu'avait demandé M^e Bourgon, à savoir la
25 dispense visant cette interruption ou cet intervalle de 24 heures pour le témoin
26 D-0241... Au vu des circonstances actuelles, la Chambre... la Chambre renonce à
27 cette période de 24 heures qui est prévue par le protocole de préparation pour les
28 témoins et considère qu'il est tout à fait approprié que le témoin D-0251, et non pas

1 D-0241, commence sa déposition jeudi 7 décembre 2017, à 9 h 30.

2 Et voilà, nous pouvons maintenant poursuivre l'interrogatoire principal du témoin.

3 Maître Bourgon, vous avez la parole, et nous sommes en audience publique.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [14:35:23] Merci, Monsieur le Président. Je vais
5 essayer de rester autant que faire se peut en audience publique, sans pour autant
6 divulguer l'identité du témoin, sans pour autant lui demander... Ah, mais non ! Je
7 me rends compte que je n'ai pas vraiment le choix.

8 Donc, il va falloir que nous passions à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:46] Oui, j'allais dire que
10 vos efforts sont fort louables, mais bon, ce n'est pas possible, je ne peux pas vous le
11 dire, donc nous allons passer à huis clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée - Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 *(Passage en audience publique à 15 h 11)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:11:48] Nous sommes, à nouveau, en audience
19 publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:12:05] Merci, Monsieur le
21 greffier.

22 Monsieur le greffier d'audience, je vais vous demander de nous dire combien de
23 temps M^e Bourgon a utilisé au total pour donner une indication à M. Iverson du
24 temps qui lui sera alloué pour le contre-interrogatoire.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:12:21] Merci.

26 La Défense a utilisé 2 heures et 27 minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:12:28] Donc, je pense que,
28 pour l'instant, Monsieur Iverson, cela n'aurait pas de sens de vous demander si ce

1 temps vous sera suffisant, car, comme vous l'avez dit, vous devez également pouvoir
2 regarder de près l'ensemble du document, mais ce serait bien si, le matin, vous
3 pouviez nous donner une idée et si vous pensez qu'il est possible de mener votre
4 contre-interrogatoire au cours de ces 2 heures et 27 minutes.

5 M. IVERSON (interprétation) : [15:12:56] Oui, tout à fait, Monsieur le Président. C'est
6 un peu difficile de prévoir, mais avec la coopération du témoin, je pense que ce peut
7 être tout à fait possible de faire cela dans les deux heures et demie. Et je ferai de mon
8 mieux.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:13:10] Merci.

10 Et, maintenant, nous allons faire une petite pause de cinq minutes pour permettre
11 aux parties de se préparer pour la conférence de mise en état.

12 Maître Bourgon, est-ce qu'il y a des vérifications ?

13 M^e BOURGON (interprétation) : [15:13:24] Oui, Monsieur le Président.

14 À la page 75, ligne 18 de la version anglaise, si on compare cela avec la page 72,
15 lignes 14 à 16 de la version française, le problème est le mot — idem que... pour ce
16 matin — la différence, entre « avant » et « après ». Nous avons entendu « après » et
17 nous aimerions que l'on puisse réécouter l'enregistrement audio pour vérifier.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:13:55] Monsieur Iverson, un
19 commentaire sur ce point... sur cette demande.

20 M. IVERSON (interprétation) : [15:14:00] Non, rien du côté de l'Accusation, pour
21 l'instant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:14:03] Bien. Comme
23 d'habitude, la Chambre soutient votre demande... retient votre demande.

24 Et nous allons faire une pause... Non, excusez-moi, excusez-moi. J'ai totalement,
25 oublié de dire au revoir, pour aujourd'hui, à M. le témoin.

26 Monsieur le témoin, je souhaiterais vous remercier pour l'instant, puisque l'on est
27 arrivés... nous sommes arrivés à la moitié de votre déposition. Demain, c'est
28 l'Accusation qui vous posera des questions.

- 1 Et il est de mon devoir, sur le plan juridique, de vous rappeler que, jusqu'à demain,
2 vous ne devez pas discuter de votre témoignage avec qui que ce soit. Donc, je vous
3 remercie et je serai heureux de vous retrouver demain matin à 9 h 30.
4 Je vais demander l'huissière d'audience d'aider le témoin à quitter le prétoire.
5 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:14:56] Je vous remercie.
6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:15:04] Et, maintenant, nous
8 allons faire une pause de cinq minutes.
9 M. L'HUISSIER : [15:15:11] Veuillez vous lever.
10 *(L'audience est levée à 15 h 15)*